



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du mardi 29 novembre 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-quatre novembre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le point n°5 « Pacte Financier et Fiscal – reversement de la taxe d'aménagement » est annulé.

Présents (15) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. LE MIGNON Hervé, M. DENIS Jean-Marc, Mme GEORGES Régine, Mme DREANO Françoise, M. LORIC Stéphane, Mme EVENO Joëlle, Mme DANIEL Cécile, M. GUILLEVIC Erwan, Mme GILLET Aurélie, Mme ROCHER Gwladys, M. BROHAN Guénaël, Mme LORIC Martine

Absents excusés (3) : M. FERIR Michaël (ayant donné pouvoir à M. LE MIGNON Hervé), Mme LOUIS Lydia (ayant donnée pouvoir à M. DENIS Jean-Marc), M. BURBAN Thierry

Secrétaire de séance : Mme DANIEL Cécile

Présents : 15

Votants : 17

Ordre du jour :

1. Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
2. Mise en place d'avantage en nature
3. Modalités d'attribution et de rémunération des heures supplémentaires effectuées lors des camps d'été
4. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
5. Pacte Financier et Fiscal – reversement de la taxe d'aménagement
6. Questions diverses

Délibération n°2022/11/29-01 – Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/11/29-02 – Mise en place d'avantage en nature

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des Collectivités territoriales précisant que « Tout [...] avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du mercredi 26 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter ;

CONSIDÉRANT les plannings horaires du personnel encadrant du restaurant scolaire ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fourniture de repas aux agents publics territoriaux et d'évaluer forfaitairement cette fourniture selon les montants définis annuellement le 1er janvier de chaque année, par la Sécurité Sociale et plus précisément l'U.R.S.S.A.F.

Cette fourniture de repas sera comptabilisée dans la rémunération des agents et est considérée comme un avantage en nature.

Ce montant sera assujetti aux cotisations suivantes :

- Soumis 98,25% à la CSG et la CRDS
- Soumis aux autres cotisations pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- Non soumis aux autres cotisations Sécurité Sociale et CNRACL pour les agents affiliés à la CNRACL
- Assujettis à la R.A.F.P pour les agents relevant de la CNRACL dans les limites réglementaires (assiette totale limitée à 20% du T.I.B)
- Imposables

Ce montant sera réinjecté, après cotisations salariales et patronales, afin que les agents n'aient que les cotisations à leur charge personnelle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre des avantages en nature (repas) pour les agents de la commune de Plaudren
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/11/29-03 - Modalités d'attribution et de rémunération des heures supplémentaires effectuées lors des camps d'été

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121 à L2129 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 juin 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et notamment les articles 3 et 4 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment les articles 4, 6 et 7 ;

Vu la délibération n°2022/05/31-003 du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du mercredi 26 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que lors des camps d'été proposés par l'A.L.SH, le temps de présence des agents est exceptionnellement total ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 1er septembre 2015 est aujourd'hui obsolète au regard de l'avancée de carrière des agents et qu'il convient de la modifier ;

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de paiement des heures supplémentaires des agents territoriaux d'animation et des animateurs territoriaux effectuées lors des camps d'été.

Les modalités de découpage et de paiement des heures effectuées seront les suivantes :

HEURES NORMALES	DE 07H00 à 19h00	T.I.B habituel
HEURES SUPPLÉMENTAIRES	DE 19H00 à 21h00	T.I.B habituel + 25% par heure
HEURES DE SURVEILLANCE NOCTURNE	DE 21H00 à 07h00	Forfait de 3 heures comptabilisées par nuit : TIB habituel + 25% par heure

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ces modalités de découpage et de paiement des heures supplémentaires effectuées lors des camps d'été
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/11/29-04 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2021 portant « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) » ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du mercredi 26 octobre 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier le RIFSEEP comme suit :

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement,
- et d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE est versée mensuellement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et une possibilité de versement aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent.

La détermination des groupes de fonctions et de la part fonctions :

- Le groupe de fonctions est la colonne vertébrale du dispositif indemnitaire. Il s'agit de la définition de l'espace professionnel au sein duquel l'agent évolue. A chaque groupe de fonctions correspond un plafond annuel de primes
- La part fonction est fixée au regard du niveau des fonctions exercées par l'agent, de sa fiche de poste et de l'organigramme. Trois critères professionnels sont pris en compte dans la détermination des groupes de fonctions et de la modulation de la part IFSE au sein de chacun des groupes de fonctions :

1°) L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception

2°) La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3°) Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Cadre d'emplois/Toutes filières confondues	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonctions	Montant plancher IFSE	Montant plafond IFSE	Montant annuel CIA	
CATEGORIE A ayant des fonctions assimilées : GROUPE 1	Fonctions de direction générale	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques, interface agents/élus, management stratégique, encadrement de plusieurs niveaux d'agents	6 000 €	9 000 €	900 € pour les objectifs individuels	200 € supplémentaires pour les objectifs de services
		Technicité	Expertise RH - Finances - Marchés public ...				
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles / Poste sensible et exposé Déplacements sur le territoire				
CATEGORIE B ou C ayant des fonctions assimilées : GROUPE 2	Fonctions de responsable de service	Responsabilité	Gestionnaire du service, encadrement des agents	3 500 €	7 000 €	525 € pour les objectifs individuels	200 € supplémentaires pour les objectifs de services
		Technicité	Expertise enfance, service technique...				
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles Déplacements sur le territoire				
CATEGORIE B ou C : GROUPE 3	Fonctions avec responsabilités particulières	Responsabilité	Rôle d'interlocuteur privilégié dans un domaine nécessitant une expertise et/ou technique spécifique	1 800 €	4 500 €	270 € pour les objectifs individuels	200 € supplémentaires pour les objectifs de services
		Technicité	Utilisation matériels spécifiques, gestion de dossiers				
		Contraintes particulières	Travail en autonomie, adaptation aux contraintes				
CATEGORIE C : GROUPE 4	Fonctions d'exécution, agent technique et de service	Responsabilité	Pas d'encadrement, missions opérationnelles	1 200 €	3 500 €	180 € pour les objectifs individuels	200 € supplémentaires pour les objectifs de services
		Technicité	Connaissance du métier				
		Contraintes particulières	Contraintes liées à la spécificité du poste				

Modalité du maintien ou non de l'IFSE :

L'indemnité étant en lien direct avec la fonction occupée par l'agent, elle sera modulée comme suit :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie Congé de longue durée	Diminution de 1/30 ^{ème} par jour d'absence à partir du 4ème jour d'absence A la reprise, augmentation de 1 sur 30 par jour de présence
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, accident de travail Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions Sanctions disciplinaires Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de régime indemnitaire

Part liée aux résultats (CIA) :

Le CIA est versé annuellement (N+1) en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir. Il sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail des agents.

L'attribution de la part résultat est déterminée en fonction des résultats obtenus lors de l'évaluation annuelle des agents basées sur les éléments suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs individuels et de services
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et les élus,
- Capacités d'encadrement et exercice des fonctions d'un niveau supérieur (le cas échéant)
- Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « très satisfaisant »	75 % à 100 %
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « satisfaisant »	50 % à 75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « acquis »	25 % à 50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères n'est pas acquis	0 % à 25 %

Cumuls autorisés :

L'IFSE remplace en principe toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

Elle peut toutefois être cumulée avec certaines indemnités portant sur le temps de travail :

- Indemnités compensant un travail de nuit, pour travail du dimanche, pour travail des jours fériés, astreintes, permanences, indemnités complémentaires pour élections, indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

De même, le RIFSEEP permet le maintien de certaines primes comme :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ou liées à la mobilité géographique (frais de déplacements, indemnités de mission, de stage ou de mobilité, indemnité de changement de résidence),
- Les dispositions compensant la perte du pouvoir d'achat (indemnités compensatrices ou différentielles, GIPA...)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire
- **AUTORISER** Madame le maire à soumettre ce régime indemnitaire au comité technique pour validation

QUESTIONS DIVERSES

Un point sur les horaires d'éclairage public est effectué par M. Didier ETIENNE.

M. Jean-Marc DENIS informe que la distribution du bulletin annuel en janvier 2023 s'effectuera suivant les mêmes modalités qu'en janvier 2022.

M. Didier ETIENNE informe que la mise à disposition des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire aux professionnels de santé aura lieu le 1^{er} mars 2022.

La séance est levée à 21h31.

Le secrétaire de séance

Cécile DANIEL

Le maire

Nathalie LE LUHERNE